

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01197-S

Requérant(s)	Rais Justine et Alexandre, rue du Chauffour 9, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Rais Justine et Alexandre, rue du Chauffour 9, 2853 Courfaivre
Description du projet	Agrandissement de la terrasse, construction d'un abri avec pergola, d'abri de jardin dessous la terrasse, mise en place d'une citerne pour récupération d'eau ainsi que l'installation d'une piscine.
Cadastre(s), parcelle(s)	Courfaivre, 2117
Lieu-dit, adresse	Rue du Chauffour 9, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	08.10.2026
Échéance de la publication	19.10.2026

Ouvrage

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 5 octobre 2026